

AMI TRIALISTE,

Nous mettons à votre disposition un terrain de TRIAL MOTO .

Dans le cadre de la pratique de ce sport , tout véhicule motorisé, en l'occurrence, votre MOTO DE TRIAL, doit , selon la législation Française en vigueur, être assurée (loi 58-208 du 27 février 1958) pour la période en cours (carte verte) .

En conséquence , toute entorse à cette formalité entrainera une interdiction formelle de l'usage du trial sur le terrain.

FORMULAIRE à remplir OBLIGATOIREMENT :

Je soussigné, Mr /Mlle /MME.....

déclare , que mon véhicule :

de marque :.....

type :.....

n°immatriculation.....

est couvert par la police d'assurance N°société

date de.....à

Fait à, date

Signature du propriétaire du véhicule :

Merci de votre compréhension .

S.A.R.L. LE CHAMADOU

Les Gérants : Mr & Mme Christophe RIGAUD .